La réunion d'information syndicale de l'après-midi est à déduire des heures annualisées (animations pédagogiques, réunions, APC) ; celle du matin, du temps de classe.

Ecole : .....

A .....

le .....

A Monsieur/Madame L'Inspecteur/trice de la ….. circonscription

Objet : réunion d'information syndicale

Monsieur/Madame L'Inspecteur/trice

Les enseignant.e.s soussigné.e.s ont l'honneur de vous informer qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale du mercredi 26 septembre à Nanterre organisée par SUD Education 92 et la CGT Educ'action 92, conformément aux articles 4 et 5 du décret numéro 82-447 du 23 mai 1982.

Veuillez accepter, Monsieur/Madame L'Inspecteur/trice, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

Merci de cocher si vous venez à la réunion du matin ou de l'après-midi et de préciser la réunion à déduire si c'est l'après-midi

Nom	Prénom	A déduire de la réunion du..	Signature